

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CSAPA « La Cerisaie »

ARTICLE 1 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- ☒ La durée du séjour est fixée à 6 mois, avec possibilité d'une prolongation suivant le projet du résident et l'avis de l'équipe médico-sociale. La durée du séjour ne peut excéder 1 an.
- Avant son entrée, il est demandé au résident d'effectuer une cure de sevrage.
- ☒ Un éducateur est nommé en tant que référent, garant du projet personnalisé du nouvel arrivant et le reste jusqu'à la fin du séjour.
- ☒ A l'entrée, il est procédé à la **fouille** des affaires personnelles en la présence du résident, tout refus entraîne la non-admission au Centre de soins.
- ☒ Une **caution** de cent euros (100.00 €) est demandée pour la chambre. Elle sera renvoyée par virement bancaire sur le compte du résident, après un délai minimum d'un mois si aucune dégradation, dette ou vol n'est constaté.
- ☒ Un **contrat d'admission**, comprenant une **période d'essai** d'un mois, est signé à l'arrivée du résident.
- ☒ Au terme de cette période, un **projet personnalisé**, sous forme de contrats mensuels, est élaboré définissant les objectifs du résident et les moyens qu'il mettra en place pour y accéder.
- ☒ Le projet personnalisé du résident est évalué tous les mois en présence du résident, du référent, d'un membre de l'équipe et/ou de la responsable du centre. Des évaluations sont effectuées tout au long du séjour. Chaque résident doit s'impliquer dans un bilan de réflexion et d'écriture.
- ☒ A chaque retour de sortie thérapeutique du résident, une **fouille** ainsi qu'un test d'alcoolémie et des tests urinaires sont réalisés.
- ☒ A tout moment, l'équipe peut effectuer des **vérifications** de l'état des chambres.
- ☒ Des **tests urinaires** sont effectués de façon impromptue durant le séjour.
- ☒ La **prise des traitements** doit se faire en présence du personnel, individuellement à l'infirmerie, jusqu'à 8h en semaine, 10h00 le week-end, à 12h15, 19h15 et de 21h15 à 23h00.

ARTICLE 2 : LES VISITES

Aucune visite n'est autorisée à l'intérieur de l'établissement au cours du séjour (sauf pour les enfants du résident après accord de l'équipe médico-sociale).

ARTICLE 3 : COURRIER

L'envoi et la réception du courrier sont autorisés. La réception est contrôlée par un membre du personnel, en présence du résident.

ARTICLE 4 : LES SORTIES

- ☒ Durant les deux premiers mois du séjour, aucune sortie non accompagnée n'est admise.
- ☒ Les sorties de week-end font partie de la démarche de soins et doivent être préparées avec le référent. La première sortie s'effectue deux mois après l'arrivée et sur une journée, voire ½ journée, selon l'appréciation de l'équipe
- ☒ Les sorties de week-end ont lieu tous les 15 jours. Les week-ends ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnel.
- Les premières sorties peuvent être écourtées
- Les demandes de sorties des week-ends, qui se font obligatoirement par écrit, sont étudiées le mardi matin en réunion, avant la sortie, par l'équipe pluridisciplinaire pour validation.**
- ☒ En fin de séjour, possibilité de sortie tous les week-ends ou sur plusieurs jours, selon l'appréciation de l'équipe
- ☒ En cas de problème durant les sorties, celles-ci peuvent être remises en cause (écourtées, supprimées...), voire entraîner une fin de séjour, selon la gravité.

ARTICLE 5 : TELEPHONE

L'usage du téléphone est interdit pendant le premier mois en dehors des démarches administratives et juridiques. Durant cette période, les appels seront passés en présence d'un membre de l'équipe médico-social.

A partir du 2^{ème} mois : sur la semaine, le téléphone doit rester dans les chambres. Il peut être utilisé en fin d'après-midi, après les activités et ateliers à partir de 17 h jusqu' à 21h30, le week-end, de 9 h à 21h30, sauf pendant les activités et ateliers organisés et les temps de repas et d'entretien.

ARTICLE 6 : VIE QUOTIDIENNE

- ☒ Il est rappelé qu'un centre de soins n'échappe pas au droit commun et qu'on ne peut y tolérer ce qui est condamnable à l'extérieur.
- ☒ L'introduction et l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments détournés, de CBD, d'armes et la violence physique entraînent l'exclusion immédiate. La violence verbale et les comportements inadaptés à la vie communautaire sont formellement interdits. Ils entraînent une sanction sous forme d'avertissement et peuvent mener à l'exclusion.
- Une exclusion peut être prononcée au bout de 3 avertissements, durant le séjour
- ☒ La participation aux activités et ateliers est obligatoire. Une participation financière peut être demandée dans le cadre de certaines activités extérieures.
- ☒ Présence obligatoire :
 - Au Conseil de Maison qui aborde les aspects communs de la vie quotidienne et la mise en place des activités et ateliers de la semaine.
 - Au bilan mensuel entre le résident, son référent, un membre de l'équipe et/ou la responsable du centre.
 - Aux repas.
- ☒ Les règles d'hygiène doivent être respectées (corporel, dans les chambres, les sanitaires, les lieux communs).
- ☒ Chaque résident participe quotidiennement aux tâches ménagères pour les locaux communs (sous forme de roulement). Chaque résident est responsable de sa chambre.
- ☒ Interdiction de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'établissement, dans les véhicules, pendant les temps ateliers et activités (sauf durant la pause prévue)
- ☒ En semaine, la télévision est autorisée, le matin de 7 h à 8 h pour les informations **uniquement** et de 17h à 23h. Le week-end, sur la journée, jusqu'à minuit, en dehors des repas.
- ☒ Les animaux ne sont pas admis, ni les véhicules personnels.

ARTICLE 7 : HORAIRES

06 H 30/08 H 00	Lever
08 H 00	Fin de délivrance de traitement en semaine
08 H 00/08H 30	Petit-déjeuner (obligatoire de 8h à 8h15)
08 H 30/09 H 00	Nettoyage des chambres
10 H 00	Fin de délivrance de traitement le week-end
09 H 15/09H30	Rassemblement salle à manger : organisation de la journée
09 H30/12 H 00	Activités obligatoires
12 H 15/12 H 30	Délivrance de traitement
12 H 30/13 H 30	Repas pris en commun
14 H 15/17 H 00	Activités obligatoires
17 H 00	Délivrance du traitement
17 H 00/19 H 00	Temps libre
19 H 15/19 H 30	Délivrance de traitement du soir
18 H 00/19 H 30	Préparation du repas
19 H 30/20 H 30	Repas pris en commun
21 H 15/23 H 00	Délivrance de traitement du coucher
20 H 30/23 H 00	Discussions libres, musique, télévision
23 H 00	Coucher

ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS

- ☒ Prévoir les vêtements pour deux mois, en particulier, tenue de travail, tenue de sport, chaussures de randonnée, maillot de bain pour la piscine, affaires de toilettes, petit sac à dos... Apporter un réveil.
- ☒ Les achats de tabac, journaux... se font le lundi ou lors des permissions de week-end. Les autres achats (hygiène corporelle...) seront faits en concertation avec la maîtresse de maison.
- ☒ Il est autorisé, en dehors des activités, une radio avec casque personnel ou un instrument de musique.
- ☒ Le centre décline toute responsabilité en ce qui concerne les effets et les objets personnels.
- ☒ Les prêts (d'argent ou d'effets personnels) entre les résidents sont interdits. Le centre ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.
- ☒ Les affaires oubliées ou laissées dans le Centre ne seront pas conservées au-delà de deux mois.

Fait le :

Signature